

POL 44-12  
Politique d'approvisionnement durable  
Direction Finances et approvisionnement

En vigueur : 2016-12-15	Approbation : Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le : 2023-10-12	

## **Table des matières**

<b>1. CONTEXTE</b> .....	3
<b>2. OBJECTIFS</b> .....	3
<b>3. PORTÉE</b> .....	3
<b>4. DÉFINITIONS</b> .....	3
<b>5. CADRE LÉGISLATIF</b> .....	4
<b>6. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	4
<b>7. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE</b> .....	5
<b>8. REDDITION DE COMPTE</b> .....	6
<b>9. ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	6



## 1. CONTEXTE

Cette politique relative à l'approvisionnement durable (la « Politique ») décrit les principes fondamentaux qui régissent l'acquisition de biens et/ou de services prenant en compte le développement durable.

Par ailleurs, une directive, nommément la directive d'acquisition durable 44-02, (la « Directive ») vient soutenir la mise en œuvre de la Politique.

## 2. OBJECTIFS

La Politique vise à :

- Préciser les principes directeurs en matière d'acquisition durable dans un souci de respecter les principes fondamentaux du développement durable ;
- Inciter le personnel de la Société du Palais des congrès de Montréal (la « Société »), ses fournisseurs, ses sous-traitants et partenaires à effectuer des achats durables en tout respect des principes fondamentaux du développement durable.

## 3. PORTÉE

La Politique s'applique à tous les employés de la Société participant au cycle d'achat d'un bien ou d'un service.

Cette Politique est sous la responsabilité de la chargée, gestion du développement durable et de la chef de l'approvisionnement.

## 4. DÉFINITIONS

**Approvisionnement durable** : Mode d'approvisionnement qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance aux processus d'achat de biens et services comme moyen notamment de réduire les impacts sur l'environnement et d'augmenter les bénéfices sociaux.

**Code de conduite du fournisseur** : Le code est l'outil destiné aux fournisseurs de la Société, lequel indique quelles sont les attentes de la Société pour un Approvisionnement durable.

**Cycle de vie** : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service couvrant les étapes d'extraction et de transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie<sup>1</sup>.

**Économie sociale** : Activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre d'entreprises collectives. Ces entreprises répondent aux besoins des membres ou de la collectivité, ont une gouvernance démocratique et transparente, ont une autonomie de gestion par rapport à l'État et elles réinvestissent leurs profits dans la réalisation de leur mission. Elles se distinguent de l'économie traditionnelle

---

<sup>1</sup> Source : <https://lesdefinitions.fr/cycle-de-vie>



par des pratiques qui contribuent au mieux-être collectif et qui renforcent la cohésion sociale.

**Marge préférentielle** : Avantage accordé au fournisseur détenant une spécification liée au développement durable lorsqu'une telle spécification est souhaitée par la Société lorsqu'elle contracte par le biais d'un appel d'offres.

## 5. CADRE LÉGISLATIF

La Politique et la Directive respectent la loi et les règlements concernant les contrats des organismes publics auxquels la Société est assujettie ainsi que la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et la Politique d'achat (POL 44-04) de la Société.

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS

On distingue deux approches, distinctes mais complémentaires, d'un Approvisionnement durable :

- Approche produits: sélection des produits offrant la meilleure performance environnementale ou sociale tout au long de leur Cycle de vie ; et
- Approche fournisseurs: a pour objectif d'encourager les fournisseurs de biens et services qui s'engagent à améliorer leur performance en matière de développement durable et à valoriser les produits lors du processus d'achat. Cette approche peut se décliner dans la sélection des fournisseurs selon leurs pratiques environnementales, sociales et de saine gouvernance, leur performance en matière de développement durable et leur mobilisation envers une amélioration continue.

Afin d'orienter ses actions, La Société a retenu les principes suivants :

### Principes sociaux

La Société incite ses employés, fournisseurs, ses sous-traitants et ses partenaires à adopter des principes sociaux qui respectent le droit des travailleurs et les encourage à s'approvisionner auprès de fournisseurs qui les respectent aussi, notamment :

- le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
- la non-discrimination en matière d'emploi ;
- des conditions de travail décentes ;
- des heures de travail non excessives ;
- un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.



La Société reconnaît également les droits des personnes handicapées en vue de leur intégration professionnelle et sociale. Elle doit donc en tenir compte dans son processus d'Approvisionnement durable lors de l'achat ou de la location de biens et services.

De plus, la Société reconnaît la contribution de l'Économie sociale au développement socioéconomique du Québec et requiert de considérer l'octroi de contrats de biens et de services issus d'entreprises collectives, dans le respect des objectifs de cette Politique, des lois et des règles en matière d'adjudication de contrat.

### **Principes environnementaux**

La Société demande à ses employés, fournisseurs, ses sous-traitants et ses partenaires de prendre en compte les principes suivants :

- L'analyse du besoin dans le but de réduire sa consommation et ainsi diminuer les impacts sur l'environnement par la réduction des déchets qui en découlent. Réduire à la source se traduit aussi par l'acquisition de biens durables ou réutilisables en évitant autant que possible l'achat de produits jetables et à usage unique.

La réduction des impacts environnementaux d'un produit à toutes les étapes de son Cycle de vie.

### **Principes économiques**

- Lorsque le cadre normatif le permet, accorder une importance aux produits du Québec dans la décision d'achat.
- Lorsque les circonstances le permettent, la Société s'engage à solliciter le prix d'au moins une entreprise d'Économie sociale avant l'achat d'un bien et/ou service.

## **7. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE**

### **Utilisation des services du centre d'acquisitions gouvernementales**

Le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a conclu des ententes relativement à plusieurs produits et services qui respectent déjà les principes de développement durable tout en rencontrant le critère de prix le plus bas ou prix ajusté le plus bas. Aussi souvent que possible, la Société devra s'appuyer sur le CAG pour l'achat de produits et services couverts par ces ententes.

### **Utilisation de la Directive**

La Directive énonce des spécifications et des exigences précises reliées à des critères de développement durable auxquelles les biens et des services ciblés par cette Directive doivent répondre.

Lorsque le bien ou le service requis n'est pas contenu dans la Directive, les principes directeurs de la Politique devront guider les acquéreurs quant aux critères de développement durable qui peuvent être exigés.



## **Utilisation de la Marge préférentielle**

Lorsque l'application des principes directeurs de la Politique ont pour effet de réduire indûment la concurrence lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service à l'occasion d'un appel d'offres, les documents d'appel d'offres devront préciser l'exigence liée à l'Approvisionnement durable et la Société devra accorder à tout soumissionnaire qui présente une soumission et qui répond à cette exigence, une Marge préférentielle d'au plus 10% au moment d'évaluer la soumission de ce dernier. Le prix soumis par un tel soumissionnaire est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de Marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat. Le pourcentage de Marge préférentielle qui sera appliqué devra être indiqué dans les documents d'appel d'offres.

## **Sensibilisation des fournisseurs**

Afin d'informer et de sensibiliser les employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires de la Société aux exigences et recommandations contenues dans la Politique, la Société diffuse celle-ci sur son site Internet. De plus, elle inclut dans ses contrats d'approvisionnement une clause intitulée « Développement durable » ainsi que le Code de conduite du fournisseur.

## **8. REDDITION DE COMPTE**

Les objectifs seront revus annuellement afin de refléter les nouvelles actions de développement durable identifiées au cours d'une année. Pour valider l'adhérence aux objectifs fixés, une analyse relative aux Approvisionnements durables sera réalisée et documentée chaque année dans le rapport annuel de gestion de la Société.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.